

L'arc boutant

Une publication de la Fnogec
au service des responsables des établissements catholiques d'enseignement

Janvier 2012

n° 519

- **Actualités Fnogec**
Assemblée générale
Fnogec 2011 **p. 2**
Jurisprudence **p. 2**
Carnet **p. 3**
Distinction **p. 3**
Désignation **p. 3**
Indices: campagne
2010-2011 de collecte .. **p. 4**
- **Législation sociale**
Chiffres clés au 1^{er} janvier
2012..... **p. 5**
Changement d'OPCA . **p. 6**
- **Vie du réseau**
Accueil des enfants
de moins de 3 ans dans le
Pas-de-Calais **p. 7**
- **Gestion**
La fondation
Saint Matthieu **p. 9**
Locaux vacants: comment
réduire les risques..... **p. 11**
- **Pastorale**..... **p.12**



L'Arc
boutant
vous
souhaite
une
heureuse
année

DR



Éditorial

Par Michel Quesnot,
président de la FNOGEC

2012 : passons à l'optimisme appliqué !

Après la volonté d'optimisme affichée de notre dernier numéro, nous voici arrivés à la phase d' « optimisme appliqué » pour 2012!

C'est pourquoi, dans notre désir de servir, nous regardons presque avec gourmandise le programme de cette année.

Pour ne citer que les grands chantiers, nous avons :

des négociations sociales engagées depuis longtemps à finaliser (PSAEE et prévoyance pour les enseignants), la prise en main du gros sujet des locaux avec, le 3 février prochain, une journée gestion dédiée au « pilotage économique de l'immobilier scolaire », la préparation de nos Journées nationales en 2013 à Marseille avec un projet original et ambitieux, notre contribution au projet Gabriel (base de données de l'Enseignement catholique), notre participation à la réécriture du statut de l'Enseignement catholique, la relance de la démarche de gouvernance avec des ambitions complémentaires, à être moteur et source de proposition dans l'indispensable démarche d'organisation territoriale, à construire avec le conseil d'administration un plan d'activité pluriannuel, à poursuivre la professionnalisation du réseau et à continuer à le positionner pour qu'il puisse remplir l'intégralité de sa mission.

Cela sans oublier le quotidien de l'assistance juridique et technique auprès des UDOGEC/UROGEC et des établissements, du développement d'expertises, de l'aide apportée dans les négociations avec les collectivités territoriales ainsi que le concours nécessaire à l'utilisation des outils d'analyses et de gestion au service des établissements avec Indices.

Enfin, comme l'année passée, nous aurons à participer au niveau national à 24 commissions et groupes de travail (en 2010-2011, cela a représenté plus de 200 « réunions paritaires »).

Dans ce contexte, je vous remercie pour votre engagement au service des établissements scolaires de l'Enseignement catholique et plus particulièrement des organismes de gestion, quel que soit votre statut.

Votre implication est particulièrement importante pour continuer, dans le cadre de l'Institution et pour nos enfants, à avancer, innover, anticiper les évolutions nécessaires dans le contexte économique actuel.

Je vous adresse, au nom de la FNOGEC, tous mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année pour vous-même et vos proches. □

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FNOGEC DU SAMEDI 10 DÉCEMBRE 2011

La composition du conseil d'administration élu par l'assemblée générale est la suivante (en bleu les nouveaux élus) :

Claude Andrighetto	Laurent Laming
Henri Boursier	Jean-Claude Le Meur
Paul Chagneau	Jean-Yves Maheo
Daniel Coirier	Yvon Menguy
Bruno Cornu Thenard	Françoise de Montauzon
Jean Delpont	Marc Moreau
Gérard Duval	Sylvie Picard
Jacques Giroux	Jean-Claude Provost
André Grillon	Michel Quesnot
Yann Kergall	Jean-Pierre Schneider
Alain Laflorentie	Martin Verdenal
Pierre Laget	Jean-Luc Viet

Ce conseil a également désigné Robert Fonck comme expert qualifié.

Participent également au conseil d'administration de la Fnogec comme administrateurs de droit : Éric de Labarre, secrétaire général de l'Enseignement catholique, Bernard-Henri Martin (mandaté par l'APEL), Daniel Henry (UNETP) et Michel Boissin (SYNADEC) mandatés par les organisations syndicales de chefs d'établissement.

Le conseil d'administration, qui s'est tenu à l'issue de l'assemblée générale, a élu le bureau suivant :

Michel Quesnot, <i>président</i>	Bruno Cornu Thénard, <i>trésorier,</i>
Sylvie Picard, <i>vice-présidente</i>	Gérard Duval
Jean-Claude Le Meur, <i>vice-président</i>	Yann Kergall
Paul Chagneau, <i>secrétaire</i>	Alain Laflorentie
	Pierre Laget
	Jean-Yves Mahéo
	Marc Moreau

Le rapport d'activité de l'année 2010-2011 présenté et adopté lors de l'assemblée générale est disponible sur le site Internet de la Fnogec. Le trésorier de la Fnogec a, comme à l'habitude,

présenté les comptes annuels de la Fnogec et l'assemblée a voté *quibus* aux administrateurs. Cette année, nous étions dans une situation nouvelle car il s'agissait d'appliquer les règles de droit qui s'imposent aux syndicats de salariés et aux associations d'employeurs en vertu des dispositions de la loi de 2009 sur la modernisation du dialogue social, ce qui nous a conduits à revoir toute notre présentation comptable. De plus, dans le respect de nos obligations, les comptes sont désormais publiés sur le site du *Journal officiel* : www.journal-officiel.gouv.fr/

Éric de Labarre, secrétaire général de l'Enseignement catholique, a assisté à cette assemblée générale et, dans le cadre d'un dialogue avec la salle, a abordé les sujets suivants : la révision du statut de l'Enseignement catholique (point d'étape) ; l'âge de la scolarité obligatoire ; la théorie du genre dans les programmes scolaires ; la rentrée 2011 et les conditions de préparation de la rentrée 2012, les Instances représentatives du personnel dans les établissements, les forfaits et surtout la nécessité d'engager un travail sur les regroupements en termes de moyens et d'expertise pour les établissements.

Marseille accueillera les Journées nationales 2013

Après le conseil d'administration qui a élu le nouveau bureau, une deuxième séance s'est tenue pour choisir la ville retenue pour les Journées nationales d'avril 2013. Après avoir pris connaissance des résultats de la consultation du réseau qui avait été faite en raison de la grande qualité des trois projets présentés – Avignon, Lyon, Marseille – et un vote à bulletin secret, c'est le projet présenté par l'UROGEC PACA et l'UPOGEC Bouches-du-Rhône qui a finalement été retenu. Marseille accueillera les prochaines Journées nationales, mais nous aurons l'occasion de vous en reparler plus en détail !

JURISPRUDENCE: CONCLUSION D'UNE LONGUE PROCÉDURE

Après plus de dix ans de litige, la commune de Clermont-Ferrand est définitivement condamnée à payer le forfait communal dus aux OGEC de la ville.

Après deux jugements de tribunaux administratifs, deux arrêts de Cours administratives d'appel et enfin, un arrêt de Conseil d'État, la commune de

Clermont-Ferrand a décidé de ne plus contester le montant du forfait communal réclamé par les OGEC de Clermont-Ferrand.

En effet, la commune de Clermont-Ferrand avait demandé l'annulation de chaque décision obtenue dans le cadre du contentieux indemnitaire qui l'opposait aux OGEC de la ville sur la détermination du montant du forfait communal.

Le dernier arrêt attaqué était l'arrêt de la Cour administrative de Lyon du 30 décembre 2008, lequel avait fixé le montant du forfait communal dû par la ville de Clermont-Ferrand aux écoles privées à 940 € par élève de classe élémentaire, pour l'année 2001. Dans son arrêt, la Cour administrative d'appel de Lyon allait déjà au-delà de la somme fixée en 1^{re} instance, estimant notamment que les dépenses de transports scolaires, médecine scolaire, intervenants extérieurs et classes de découverte doivent être incluses dans l'assiette de la contribution communale.

Dans son arrêt rendu le 12 octobre 2011, le Conseil d'État confirme l'éligibilité de l'ensemble de ces dépenses précisant qu'elles doivent être prises en compte dans le calcul de la participation communale « alors même qu'il ne s'agirait pas de dépenses obligatoires de la commune ».

Il confirme également que certaines dépenses qui concourent au fonctionnement de l'école publique peuvent être recherchées en section d'investissement.

Le Conseil d'État confirme, une nouvelle fois, que le forfait communal doit être ajusté à la réalité des dépenses de fonctionnement des écoles publiques, qui peut être différente d'une commune à l'autre. Le forfait communal doit donc être fixé sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune.

CARNET

■ Roland Janny

C'est avec une grande peine que nous avons appris le décès de Roland Janny le 19 décembre. Après une opération cardiaque, il commençait une période de convalescence.

Administrateur de la Fnogec, puis président de la Commission comptable qu'il présidait depuis dix ans, Roland Janny a fait preuve de grandes compétences et a fortement contribué à renforcer le cadre comptable normatif de notre secteur d'activité. Ses remarquables qualités d'animation et de synthèse ont été très utiles et unanimement appréciées par les membres de la Commission comptable de la Fnogec.

Actif jusqu'à tout récemment, il avait lancé la préparation de la Journée gestion du 3 février prochain sur « le pilotage économique de l'immobilier scolaire ». Roland Janny a montré dans ses actions son profond attachement

aux valeurs humaines et chrétiennes.

Ses obsèques ont été célébrées à l'église de Bailly le vendredi 23 décembre et une messe a eu lieu le samedi 7 janvier à l'église Saint-Michel à Paris. Roland Janny avait, dès les années 1990, assumé la présidence des OGEC, gérant les ensembles scolaires Saint-Vincent-de-Paul à Saint-Denis et Saint-Michel-des-Batignolles à Paris.

■ Bruno de Carmantrand

Nous avons également appris avec tristesse le décès de Bruno de Carmantrand le 23 décembre dernier. Bruno de Carmantrand était président de l'UOGEC d'Aix-Digne et président de la Nativité à Aix-en-Provence. Il avait occupé depuis 1976 de nombreuses fonctions bénévoles au sein de l'Enseignement catholique. Ses obsèques ont eu lieu le mardi 27 décembre à l'Église Saint-Jean-de-Malte d'Aix-en-Provence.



DISTINCTION

Nous sommes heureux de vous faire part de la nomination au grade de chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur de **Jacques Giroux**, président de la Fnogec de décembre 2004 à décembre 2010. Cette nomination, intervenue dans le cadre de la promotion du 1^{er} janvier 2012, récompense ainsi un engagement fort au service de l'Enseignement catholique et plus particulièrement des organismes de gestion. Dans le cadre de cette même promotion, **Béatrice Barraud**, présidente nationale de l'Apel, a été nommée au grade de chevalier. Nous lui adressons également toutes nos félicitations.

DÉSIGNATION

Le conseil permanent de la Conférence des évêques de France a désigné Mgr Aumonier, évêque de Versailles, et Mgr Planet, évêque de Carcassonne et de Narbonne, en tant qu'évêques référents de l'Enseignement catholique. Ils assurent, par voie de conséquence, la présidence du Comité national de l'Enseignement catholique (CNEC) en application de l'article 56 du Statut de l'Enseignement catholique.

INDICES: CAMPAGNE 2010-2011 DE COLLECTE DES DONNÉES COMPTABLES ET EXTRACOMPTABLES

Commencée depuis le 1^{er} décembre, cette campagne de collecte des données Indices s'achèvera au 31 mars 2012.

La collecte 2009-2010 a été un succès sur le plan des données comptables, avec une augmentation des dossiers dans la base de près de 20 % mais la collecte des données extracomptables est demeurée largement insuffisante.

C'est pourquoi de nombreuses modifications ont été apportées à l'outil Indices afin de :

- proposer aux établissements un outil décisionnel plutôt qu'un simple outil de collecte,
 - disposer d'informations plus complètes et plus significatives dans chaque territoire,
 - faciliter le travail des observateurs économiques.
- Tout en continuant à répondre aux besoins de l'Institution en matière de connaissance de la branche. Cette collecte est importante car elle a des enjeux multiples :

- mettre à disposition des établissements des dossiers de gestion individuels qui soient de véritables outils d'aide à la décision, sous la forme de tableaux de bord pertinents pour les chefs d'établissement et les OGEC, au service de leur pilotage économique.

- poursuivre le travail engagé lors de l'exercice 2009-2010 de production de rapports territoriaux, au plus proche des réalités locales, au service des tutelles, CODIEC et CAEC. Ces diagnostics territoriaux permettent de mettre en place des actions d'accompagnement ainsi que des schémas prospectifs et de développement viables.

- enfin, servir le discernement national dans les grands dossiers portés par le SGEC et les organismes nationaux concernés (négociation de la ressource publique, inventaire et gestion du parc immobilier, impact de la gestion des ressources humaines...).

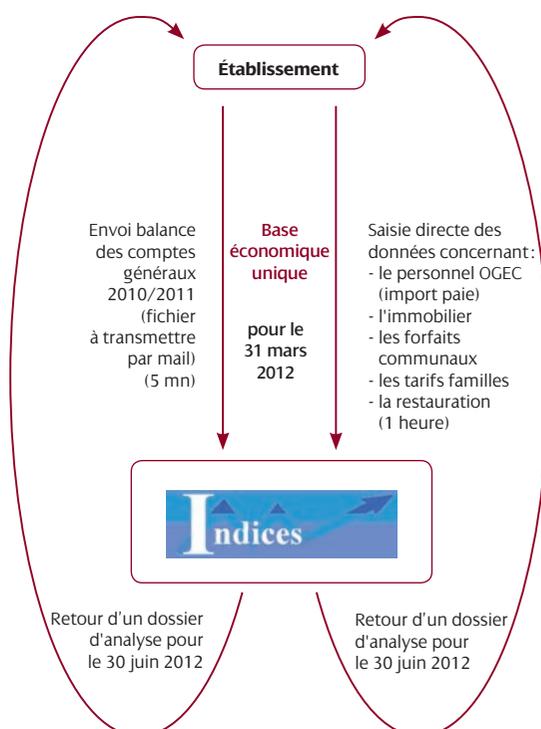
De façon concrète, les nouvelles modalités de collecte des données par l'intermédiaire d'Indices sont les suivantes :

- **concernant les données comptables:** la procédure est inchangée. Elle consiste à envoyer par mail à l'observateur économique le fichier informatique comportant la balance des comptes généraux (pratiquement tout type de fichier, hors fichier image, peut être importé dans Indices par l'observateur territorial). Le fichier doit comprendre quatre colonnes: le numéro de compte, le libellé du compte, les soldes débiteurs et les soldes créditeurs. L'observateur se chargera, avec l'aide éventuelle de la Fnogec, d'importer, harmoniser, contrôler et valider cette balance.
- **concernant les données extracomptables:** celles-ci sont à saisir dans le nouveau module

intégré dans Indices en remplacement d'EC-OL OGEC. Plus ergonomique et convivial que ce dernier, il vous suffit pour y accéder de vous munir de vos identifiants disponibles auprès de votre observateur économique. Nous insistons **sur l'importance de ces données pour la pertinence de l'analyse retournée à l'établissement, ainsi que pour les analyses territoriales et nationales.** Les opérations à réaliser en priorité sont l'import du fichier de paie, l'inscription à minima dans le module immobilier de la surface totale utilisée par l'OGEC (surface bâtie, développée, c'est-à-dire tous niveaux confondus, RdC et étages, hors surfaces extérieures non bâties), ainsi que les forfaits communaux des communes de résidence (maternelle séparément de primaire quand c'est possible).

La campagne de collecte doit être achevée fin mars 2012 pour que les analyses territoriales puissent être réalisées courant mai au plan départemental et régional et courant juin 2012 au plan national. Au-delà, il devra être réalisé pour le 30 juin un retour vers les établissements d'un dossier de gestion comprenant les états de synthèse normés Enseignement Catholique, les tableaux de bord financiers Indices comparatifs ainsi qu'une fiche de synthèse reprenant indicateurs centraux et seuil de viabilité.

Le poumon du dispositif



**Indices:
un outil d'aide
à la décision.**

CHIFFRES CLÉS ET DONNÉES SOCIALES AU 1^{ER} JANVIER 2012

Voici un récapitulatif des principaux changements intervenant à partir du 1^{er} janvier 2012.

■ SMIC

Augmentation du SMIC de 0,3 %, qui passe de 9,19 à 9,22 € (D. n° 2011-1926 du 22 décembre 2011, publié au *JO* du 23 décembre 2011). Le SMIC mensuel brut passe de 1 393,85 € à 1 398,40 €, sur la base de 151,67 heures. Aucune rémunération ne saurait être inférieure à ce montant. À titre d'exemple, la rémunération minimale conventionnelle (PSAEE) des salariés embauchés depuis moins d'un an n'ayant pas bénéficié de valorisation de 6 points au titre de l'ancienneté ou de formation d'adaptation, est actuellement de 1 000 (coefficient minimum) x 16,71 € = 16 710 €, soit 1 392,50 € par mois. Pour les salariés concernés par cette situation, le SMIC continuera à s'appliquer.

À noter :

- les avantages en nature peuvent être intégrés dans l'assiette de comparaison entre la rémunération brute totale et le SMIC pour s'assurer du respect du taux horaire du SMIC,
- les éditeurs de paie proposent en général de procéder à la régularisation des paies par voie d'indemnité aux désignations variables : de réaligement, de correction, SMIC, etc.

■ Plafond Sécurité sociale

Le plafond de la Sécurité sociale 2012 est de 3 031 € mensuel, soit 36 372 € annuels, ce qui représente une augmentation de 2,9 %. Pour mémo, celui de 2011 était de 2 946 euros mensuel (35 352 euros annuels) (arrêté du 30 décembre 2011 publié au *JO* du 31 décembre 2011).

■ CSG-CRDS

La déduction forfaitaire d'assiette pour frais professionnels sur la CSG et CRDS est fixée

à 1,75 % au lieu de 3 %. Ce qui porte l'assiette de la CSG-CRDS à 98,25 % du salaire brut au lieu de 97 %. De plus, cette réduction forfaitaire ne s'appliquera plus à certains éléments de rémunération qui ne sont pas à proprement parler du salaire. Désormais, il n'y aura plus de déduction forfaitaire pour frais professionnels (la CSG et la CRDS seront dues à 100 %) sur :

- les contributions patronales de prévoyance complémentaire (que cela soit pour les salariés ou les « enseignants ») ;
- la fraction assujettie à la CSG-CRDS des indemnités de licenciement, de mise à la retraite, de rupture conventionnelle ou de départ volontaire dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi.

Et à titre d'information complémentaire, cesseront également de bénéficier de la déduction pour frais professionnels :

- l'abondement aux plans d'épargne salariale ;
- l'intéressement des salariés aux résultats ;
- la participation aux résultats ;
- la contribution patronale aux chèques-vacances dans les entreprises de moins de 50 salariés ;
- le bonus exceptionnel mis en place en outre-mer.

■ Forfait social en remplacement de la taxe sur les contributions de prévoyance

Le forfait social, porté à 8 %, se substitue à la taxe sur les contributions de prévoyance. Les employeurs de 10 salariés et plus seront redevables du forfait social sur les contributions patronales de prévoyance complémentaires. Les employeurs occupant au plus 9 salariés étaient exonérés de la taxe sur les



DK



contributions de prévoyance. Ainsi, les OGEC de plus de 9 mais de moins de 10 salariés (compte tenu de la comptabilisation des salariés à temps partiel), assujettis jusqu'à présent à la taxe, échapperont au forfait social au titre des contributions de prévoyance versées. Rappelons que les enseignants ne sont pas comptabilisés dans l'effectif.

■ Indemnités journalières de Sécurité sociale

Le décret n° 2011 – 1957 du 26 décembre 2011 modifie les règles de plafonnement des IJSS. Elles étaient plafonnées à 50 % du salaire journalier de base dans la limite du plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS). A compter du 1er janvier 2012, **elles le sont à hauteur de 1,8 SMIC.**

À noter :

- Les indemnités journalières de maternité sont calculées sur la base du revenu journalier de référence, déduction faite des contributions sociales, CSG et CRDS comprises, plafonnées à 1/30 du plafond mensuel de Sécurité sociale
- Le capital décès est égal à 91,25 fois le gain journalier de base (au lieu de 90 fois)

■ Cotisation AGS

Suite à une réunion du 15 décembre 2011, le conseil d'administration de l'AGS a décidé le maintien à 0,30 % du taux de la cotisation au 1er janvier 2012. Le prochain conseil d'administration devrait avoir lieu le 26 juin 2012.

■ Régime social des indemnités de rupture

Les indemnités versées à l'occasion de la rupture du contrat de travail qui **dépassent 2 plafonds annuels de la Sécurité sociale** (72 744 €) seront soumises à cotisations. Avant le 1er janvier 2012, la limite d'exonération était de 3 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. Un régime transitoire est prévu, notamment, pour les ruptures notifiées au plus tard le 31 décembre 2011 (maintien d'exonération à 3 fois le PASS).

■ Modification du calcul de la réduction Fillon

La loi de financement de la Sécurité sociale modifie pour les rémunérations versées à compter du 1er janvier 2012, la formule de calcul de la réduction Fillon, pour intégrer la rémunération des heures supplémentaires et complémentaires.



FORMATION PROFESSIONNELLE: CHANGEMENT D'OPCA AU 1^{ER} JANVIER 2012

À partir du 1^{er} janvier 2012, OPCALIA « enseignement privé » devient le nouveau « gestionnaire » des fonds de la formation professionnelle.



Tout est fait pour accompagner les OGEC dans cette migration afin qu'elle se réalise de manière optimale et permettre un changement dans la continuité.

■ Pourquoi ce changement d'OPCA ?

Pour continuer à collecter et gérer les fonds de la formation professionnelle dans les branches et en conséquence continuer à exister, les OPCA doivent avoir une collecte d'au moins 100 millions d'euros (loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 et du décret n° 2010-1116 du 22 septembre 2010). L'OPCA EFP, notre OPCA, collecte environ 21,1 millions d'euros.

■ La désignation d'OPCALIA comme nouvel opérateur

Le 27 juin dernier, les partenaires sociaux de l'interbranches de l'Enseignement privé sous contrat ont désigné OPCALIA comme OPCA. OPCALIA a également été désigné dans le champ des « universités catholiques » par accord du 18 novembre 2011. Ainsi, à compter du 1er janvier 2012, les OGEC verseront à OPCALIA leurs contributions.

■ Un nouvel opérateur au service des OGEC

L'accord passé par l'enseignement privé avec OPCALIA était conditionné à la création d'une section professionnelle paritaire et d'un service dédié, symboles d'une autonomie de notre secteur dans ce grand ensemble. Un autre élément était la place de nos représentants dans les organes de décision tant au niveau national que régional.

**L'OPCA-EFP
intègre le réseau
OPCALIA.
Un département
dédié
à l'Enseignement
privé est créé.**

Une section paritaire professionnelle (SPP) propre à l'enseignement privé a été créée. Elle aura pour mission de mettre en place les politiques et stratégies définies dans les branches. C'est dans cette SPP que les propositions de prises en charge en matière de formation professionnelle pour les salariés de droit privé seront déterminées, lesquelles seront soumises ensuite au conseil d'administration d'OPCALIA.

Un département dédié à l'enseignement privé a été créé au sein d'OPCALIA. La FNOGEC a veillé à ce que les OGEC puissent continuer, dans les mêmes conditions, à appliquer peu ou prou les mêmes procédures, bénéficient de la qualité du conseil et de l'efficacité des équipes de l'OPCA EFP et que ces équipes puissent trouver leur place dans OPCALIA. **Le département dédié est constitué des équipes de l'OPCA EFP. Son adresse est celle de l'OPCA EFP. Ainsi, pour les pratiques « quotidiennes », rien ne changera.**

Ces dernières années, l'Opca-EFP a développé des projets cofinancés par le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) : qualification et accès au socle de connaissances et de compétences pour les salariés les plus fragiles. Intégrer Opcalia et son réseau permettra

au département dédié « enseignement privé » de poursuivre la mise en œuvre de ces projets et de démultiplier l'accès à de nouveaux partenariats utiles au secteur, notamment en région. Cet élargissement des missions des OPCA, qui fait suite à la réforme de 2009, les fera passer progressivement d'un simple collecteur pour la formation continue à un véritable conseil en « ingénierie ». Cette nouvelle organisation, en cours de construction pour l'enseignement privé, vous sera présentée par les équipes du département dédié de l'enseignement privé au cours de l'année.

* Un courrier d'OPCA EFP est adressé aux OGEC pour leur faire part de cette intégration dans le réseau OPCALIA à compter du 1^{er} janvier 2012.

OPCALIA
20-22, RUE SAINT-AMAND
75015 PARIS

Adresse à laquelle envoyer :

- vos courriers ;
- vos demandes de prise en charge de formation, de remboursement de frais annexes, etc. ;
- votre plan de formation prévisionnel (à transmettre avant mi-janvier 2012) ;
- le versement de votre contribution formation professionnelle continue. Le chèque, accompagné du bordereau, est à libeller au nom d'OPCALIA.

Le dossier de prise en charge de formation peut être constitué depuis votre « Espace adhérent » ou en téléchargeant les documents utiles, rubrique « Formulaires » sur la page d'accueil du site Web www.opcaefp.fr.



L'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS DANS LE PAS-DE-CALAIS

La réduction des postes d'enseignants au niveau national a entraîné la fermeture de classes maternelles de petite section. Pour faire face à cette situation, le Pas-de-Calais a mis en place des solutions pour répondre aux demandes des familles.

La déscolarisation annoncée des enfants de moins de 3 ans a toutefois été anticipée dans ce département qui, depuis quelques années, a engagé une réflexion pour maintenir l'accueil des enfants de moins de 3 ans, dans ses écoles ou dans des structures d'accueil de la petite enfance, comme par exemple, le jardin d'éveil.

Ainsi, deux solutions ont été retenues à ce jour dans le Pas-de-Calais pour permettre l'accueil des enfants de moins de 3 ans : les classes hors contrat et le jardin d'éveil.

■ Ouverture d'une classe hors contrat

À la rentrée 2010-2011, quatre écoles catholiques ont ouvert une classe hors contrat alors que le diocèse perdait 29 classes dans le premier degré sur les 150 perdues par la région :

- L'institution Saint-Pierre ;
- Notre-Dame-de-Lourdes à Béthune ;



DR

- Saint-Martin-Sainte-Thérèse à Arques ;
- Sainte-Agnès à Calais

La raison de création de ces classes hors contrat diffère d'une école à l'autre. Pour la plupart, cette création a fait suite à la suppression d'un poste et la fermeture d'une classe de tout-petits à la rentrée malgré de nombreuses inscriptions.

Les contributions des familles iront de 80 à 120 euros par mois et par enfant, ce qui reste inférieur aux frais de garde généralement supportés par les familles pour l'accueil de leur enfant de moins de 3 ans en crèche, chez une assistante maternelle... Toutefois, cette seule contribution demandée aux familles ne couvre pas le coût réel de fonctionnement de cette structure. L'OGEC doit donc pallier ce manque de financement sur ses fonds propres.

Le recrutement des enseignants s'est fait au niveau de la licence voire du master. Tous ces enseignants justifiaient d'une expérience de plusieurs années dans la petite enfance ou dans l'enseignement primaire. Ainsi, ont été recrutées 5 enseignantes (deux sont à mi-temps sur une classe), dont deux possèdent le diplôme belge d'enseignante préscolaire (trois ans d'études).

La direction diocésaine et l'UDOGEC ont encadré la mise en place de ces classes et ont veillé au respect strict des dispositions légales régissant ces classes. Ils ont d'ailleurs bien fait puisque ces écoles ont reçu début septembre, le même jour et à la même heure, la visite de l'IEN ou d'un représentant de l'inspecteur d'académie. L'objectif était de vérifier qu'aucun fond d'État et qu'aucune personne rétribuée par l'Éducation nationale n'intervenait dans le fonctionnement et l'accueil des enfants dans ces classes hors contrat.

Mais la classe hors contrat, qui répondait surtout à un souci d'urgence d'accueil d'en-

fants de moins de 3 ans qui n'allait plus avoir de structure d'accueil, n'a pas été la seule solution retenue dans le Pas-de-Calais.

■ Création du « Jardin d'éveil de Noé »

En effet, à Calais, l'école Notre-Dame travaillait déjà depuis deux ans sur un projet de jardin d'éveil pour accueillir ces jeunes enfants de 2-3 ans.

Cette structure est beaucoup plus contraignante que la classe hors contrat et plus difficile à mettre en place en raison des autorisations à avoir, des financements à trouver et des normes d'accueil à respecter, mais quand toutes ces difficultés sont surmontées, cela donne un lieu agréable et vivant où beaucoup de parents aimeraient voir s'épanouir leur enfant.

Ainsi, dans des locaux qui jouxtent l'école Notre-Dame de Calais, qui scolarise 232 élèves, a ouvert, à la rentrée 2011-2012, le jardin d'éveil de Noé.

La création de cette structure d'accueil de la petite enfance a été encouragée par Nadine Morano, alors secrétaire d'État chargé de la famille et de la solidarité auprès du ministre du Travail. En effet, le 11 mai 2009, elle lançait la procédure permettant à des collectivités locales, entreprises ou administrations de se porter candidates pour ouvrir des jardins d'éveil, destinés à offrir 8 000 places de garde pour les enfants de 2 à 3 ans d'ici 2012.

Michel Denis, président de l'OGEC, se lance alors dans l'aventure, accompagné de Fabienne Évrard, chef d'établissement de l'école Notre-Dame. Ils décident alors de créer le premier jardin d'éveil du Pas-de-Calais. Un long chemin de croix d'une durée de 18 mois les attend alors. Montage du projet, rencontre avec les élus locaux (mairie, conseil général), la PMI, la CAF, montage financier, travaux, achats de matériel, recrutement du personnel... Difficile de construire un tel projet quand aucune référence n'existe pour monter et structurer le dossier du jardin d'éveil au niveau de la CAF locale.

Mais le 1^{er} septembre 2011, 24 enfants nés en 2009, ont fait leur rentrée, comme les 232 élèves de l'école catholique voisine, à ceci près que certains portent des couches, qu'il n'y a ni cartables ni tables dans la salle d'activités. Juste des livres, des poupées, une cuisine en bois, des tapis mous, des parcours de motricité et surtout cinq adultes pour s'occuper de ces tout petits (une éducatrice de jeune enfant en CDD à temps plein, une éducatrice de jeunes enfants en CDD à mi-temps, une aide-maternelle à 20 h/semaine et deux apprentis CAP Petite Enfance à 27 h/semaine).

Ce jardin d'éveil, constitué sous la forme d'une



association de la loi 1901, entité juridique distincte de l'OGEC gestionnaire de l'école, est ouvert du lundi au vendredi de 8 h à 18 h, exceptées les 8 semaines de fermeture annuelle répartie sur 4 périodes. Chaque enfant est présent, au minimum, 4 demi-journées par semaine.

L'objectif premier de ce jardin d'éveil est d'accompagner et de stimuler l'enfant à s'éveiller et à grandir à son rythme. Il trouve progressivement sa place en tant qu'individu au sein d'un groupe sans ses parents, acquiert petit à petit une autonomie suffisante pour vivre au mieux la vie en collectivité et ainsi, prépare son entrée à l'école afin de rejoindre pour certains d'entre eux, leur frère ou sœur l'année suivante. En effet, 7 enfants du jardin d'éveil ont des frères et/ou sœurs scolarisés à l'école Notre-Dame et à la rentrée 2012, ce devrait être 14 enfants d'accueillis ayant des frères et/ou sœurs scolarisés dans cette école, soit plus de la moitié de l'effectif de la structure.

Le Jardin d'Éveil de Noé ne semble donc pas avoir de mal à trouver des candidats. La contribution financière demandée aux familles dépend des revenus de chacun et respecte le barème imposé par la CAF. Il faut souligner que les tarifs sont 33 % moins cher que ceux de la crèche.

Cette structure d'accueil ne fonctionnant ni comme la crèche ni comme l'école plaît aux familles, d'autant qu'elle prévoit des temps d'échange avec les maternelles, mais à un rythme propre aux petits de cet âge. Ainsi, les « grands bébés de 2 ans » qui s'ennuient chez

la nounou ou n'ont jamais eu de place en crèche, les malchanceux nés en janvier que l'école n'a pas pu accepter pourront ainsi s'éveiller en collectivité, encadrés par des personnels qualifiés. Cette première expérience de jardin d'éveil fera peut-être des « petits » dans le département et complétera l'offre d'accueil des enfants de 2-3 ans qui jusqu'à cette rentrée, se faisait exclusivement dans les écoles associées par contrat d'association à l'État.



DR



LA FONDATION SAINT MATTHIEU POUR L'ÉCOLE CATHOLIQUE: UNE ORGANISATION AU SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

Pourquoi une fondation reconnue d'utilité publique, abritante ?

Comment mettre à la disposition des très nombreux acteurs de l'immobilier de l'Enseignement catholique scolaire et universitaire, un outil pour optimiser les compétences et les moyens financiers, notamment ceux issus de la générosité des familles, face à des besoins considérables, estimés à environ 100 millions par an pendant les dix prochaines années ?

Comment disposer d'un « label national » pour alerter et mobiliser les sympathisants de l'enseignement catholique, sur les thèmes de la liberté d'enseignement et de la nécessaire mobilisation de toutes les énergies pour poursuivre – comme l'ont fait les générations précédentes – l'œuvre de rénovation et de modernisation d'un patrimoine qui accueille aujourd'hui 2 millions d'élèves ?

C'est pour répondre à ces objectifs que la **Fondation Saint Matthieu pour l'École catholique** a été créée. Sa mission est de faire **appel à la générosité publique** et de **cofinancer**

les investissements immobiliers nécessaires à la modernisation, à la mise aux normes, aux projets d'extension et de création des établissements sous contrat, en **accordant des**





La fondation Saint Matthieu pour l'École catholique est reconnue d'utilité publique par décret du Premier ministre du 16 février 2010.

aides remboursables sur des durées pouvant aller jusqu'à dix ans. Elle peut également contribuer à la mise en œuvre d'actions sociales, éducatives et caritatives. Toutefois, elle n'a pas vocation à être propriétaire de bâtiments, ce qui est un autre métier.

La fondation dotée de la reconnaissance de l'utilité publique (RUP) s'est rapidement imposée par rapport à d'autres formes juridiques (association, fonds de dotation...) pour deux raisons principales :

- d'une part, ce statut solide et éprouvé lui confère le **bénéfice des mesures de défiscalisation les plus larges** : pour les dons, déduction de 66 % de l'impôt sur le revenu, dans la limite de 20 % du revenu imposable (Art.200-1-b du CGI) ou de 75 % du montant l'ISF, dans la limite de 45 000 € (Art.38bis-1-a du CGI) et pour les legs, exonération des droits (Art. 795 al.5 du CGI). Pour rappel, les fonds de dotation ne permettent ni la déduction ISF, ni la réception sécurisée des donations temporaires d'usufruit.
- d'autre part, en tant que fondation abritant, elle **peut créer un nombre illimité de fondations dites abritées « sous son égide »**, qui bénéficient d'importantes économies de moyens pour mieux se concentrer sur leurs objectifs opérationnels.

■ Les fondations sous égide : des outils autonomes, simples et performants

Créées pour répondre aux besoins du terrain, ces fondations sous égide (FSE) ont pour mission de faire appel à la générosité locale pour recueillir des dons et libéralités, grâce auxquels elles pourront consentir des aides remboursables aux établissements d'une région ou d'un bassin d'activité.

Elles bénéficient d'une véritable autonomie opérationnelle, même si seule la Fondation Saint Matthieu dispose de la personnalité morale. Chacune d'elles est juridiquement rattachée à la FSM et parfaitement « individualisée » comptablement.

Elles disposent d'un comité exécutif, composé de personnalités qui portent le projet, associées aux représentants des institutions au service de l'Enseignement catholique, d'un représentant de la fondation abritante, et éventuellement de structures juridiques propriétaires d'écoles, avec pour avantage de dynamiser la totalité de la filière immobilière.

En créant à leur initiative une fondation sous l'égide de la FSM, les acteurs d'une



région bénéficient de quatre atouts majeurs :

- Gérée dans les mêmes conditions que la FSM, cette structure bénéficie de l'appellation de « fondation ».
- Elle a le même objet et les mêmes privilèges fiscaux et patrimoniaux que la Fondation Saint Matthieu, en matière de défiscalisation des dons et d'exonération des droits pour les legs (cf. supra).

lisation des dons et d'exonération des droits pour les legs (cf. supra).

- Pour un coût très faible, elle bénéficie des services et de l'appui de la FSM qui :
 - effectue pour elle toutes les diligences administratives et comptables : encaissement des dons, gestion des libéralités, suivi des aides remboursables, comptabilité, gestion financière, et certification par un commissaire aux comptes...
 - met à sa disposition toutes les expertises indispensables à la bonne gouvernance d'une fondation.
- Sa création est simple et rapide : sous un délai maximum de trois mois, le dossier est examiné avec les services juridiques et fiscaux de la FSM, puis soumis à son Conseil d'administration. Dès son acceptation, la nouvelle FSE devient opérationnelle.

■ Un contrat gagnant/gagnant

• **Pour les donateurs**, le statut de FRUP est un gage de sécurité et de pérennité, notamment parce qu'il implique la présence d'un commissaire du Gouvernement au Conseil d'administration, et parce qu'ils la placent dans le champ du contrôle de la Cour des comptes.

• **Pour les établissements**, la fondation sous égide leur permet de faire directement appel aux dons et libéralités, ainsi que d'accéder aux aides remboursables de la FSM, avec laquelle ils passent une convention de compte.

• **Pour les instances opérationnelles de l'Enseignement catholique**, la FSE peut également faire appel à des dons et libéralités « libres d'affectation » pour financer des projets qu'elles jugent prioritaires.

L'ensemble du dispositif et sa mission ont recueilli l'agrément des ministères de l'Intérieur et des Libertés publiques, de l'Agriculture, de l'Éducation nationale, des Finances et du Conseil d'État, et la signature du Premier ministre.

■ La Fondation Saint Matthieu, une dynamique en marche

D'ores et déjà, 600 écoles sont en compte, dont 80 bénéficient d'aides remboursables. Le bilan

2011 s'élèvera à environ 7 millions d'euros. 50 000 adresses ont fait l'objet d'appels à dons. Les ressources 2011, d'environ 3 millions d'euros, auront permis d'accorder 1,2 million d'euros d'aides remboursables accordées, et d'affecter 1,8 million d'euros à des établissements.

Les perspectives de collecte (dons & legs) visent 10 millions d'euros par an.

5 FSE ont été créées : Enseignement catholique agricole, Poitou-Charentes, Paris, Bourgogne Sud, Hauts-de-Seine. Cinq autres projets sont en cours d'étude.

La fondation Saint Matthieu pour l'école catholique est présidée par Jean Huet

Tél. : 01 45 49 67 12

> **Pour plus d'informations**

Vous pouvez consulter le site Internet www.fondation-st-matthieu.org ou contacter directement :

• **Vincent Cordonnier, délégué général adjoint**

Tél. : 01 45 49 67 13 – vincent.cordonnier@fondation-st-matthieu.org

76, rue des Saints-Pères – 75007 Paris

PRÉVENTION LOCAUX VACANTS: COMMENT RÉDUIRE LES RISQUES?

Depuis quelques années, un accroissement significatif du nombre d'incendies et d'incidents dans des locaux inoccupés au sein des établissements scolaires est observé. Les difficultés économiques, les restructurations d'établissements ainsi que l'évolution démographique de certaines régions accentuent ce phénomène.

■ Que recouvre l'appellation « locaux vacants » ?

Il s'agit de bâtiments qui ne sont plus occupés depuis plus de 3 mois et dont l'entretien n'est plus assuré. L'accès par toute personne en est ainsi facilité.

■ Quelles conséquences ?

L'aspect et l'inoccupation peuvent contribuer à une utilisation sous forme de « squat », qui entraîne fréquemment un sinistre incendie, en raison tout particulièrement de l'isolement du site et/ou du manque de surveillance.

Les impacts sont les suivants :

- le sinistre représente un coût pouvant atteindre plusieurs centaines de milliers d'euros ;
- si ce type de structure est contigu à l'établissement scolaire, compte tenu de l'heure à laquelle se déroulent les faits, nous pouvons assister à la destruction totale des locaux par propagation ;
- enfin, en cas d'accident corporel, la responsabilité de l'établissement ou du propriétaire peut être mise en cause pour défaut d'entretien.

■ Quels moyens de prévention mettre en œuvre ?

Même si ce type de bien a été mis en vente, la durée pour trouver un acquéreur est souvent très importante. En conséquence, dès lors que les locaux ne

sont plus utilisés (et pour lesquels il n'existe aucun projet à court terme), il est préconisé :

- de désactiver toute alimentation électrique ;
- de fermer les conduites d'eau, vidanger les canalisations, les appareils à effet d'eau, le chauffage central ;
- de mettre en place une protection efficace contre les intrusions ;
- d'apposer des panneaux « Interdiction d'entrer » ;
- dans toute la mesure du possible, de clôturer l'espace autour du bâtiment ;
- si l'établissement bénéficie d'une télésurveillance, de l'étendre au bâtiment inoccupé ;
- d'effectuer des visites régulières dans le bâtiment et autour du bâtiment ;
- de prendre une société de gardiennage si nécessaire ;
- de murer les ouvertures accessibles si le bâtiment est dans un état non conforme à la sécurité.

La Mutuelle Saint Christophe nous a apporté son concours pour la rédaction de cet article.

Mutuelle Saint-Christophe assurances
277, rue Saint-Jacques – 75256 Paris Cedex 05
Tél. : 01 56 24 76 00 – www.msc-assurance.fr.



D'une façon générale, il est très souhaitable de prévenir son assureur.

TABLEAU DE BORD

CHIFFRES UTILES

Smic horaire au 01/01/12: 9,22 €
Smic mensuel brut au 01/01/12 pour 151,67 h: 1 398,40 €
Plafond de Sécurité sociale mensuel au 01/01/12: 3 031 €
Valeur du point de la fonction publique au 01/07/10: 55,5635 €
Valeur du point PSAEE au 01/09/11: 16,71 €
Valeur du point CFA-CFC au 01/01/11: 71,80 €

Codes IDCC (Intitulé de la convention collective/statut)

CONVENTIONS COLLECTIVES

0390	professeurs de l'enseignement secondaire libre
1334	psychologues de l'enseignement privé
1446	enseignants HC du technique et chefs de travaux
1545	enseignants primaire catholique
2152	CFA CFC
2408	PSAEE
9999	(sans CC) statuts des chefs d'établissement

AGENDA

05/01/12: négociation PSAEE
11/01/12: CNSP
12/01/12: CPNP
20/01/12: négociation PSAEE
25/01/12: formation service civique/ Commission CFC-CFA, et hors contrat et chefs de travaux
26/12/12: formation des nouveaux élus
27/01/12: CA FNOGEC
30/01/12: commission statut chef d'établissement 1 ^{er} degré
31/01/12: commission statut chef d'établissement 2 nd degré
03/02/12: journée gestion pilotage immobilier scolaire
08/02/12: CNSP
09/02/12: négociation PSAEE

Dans le cadre de notre série faite en lien avec l'Union des réseaux congréganistes de l'Enseignement catholique (URCEC), nous vous proposons ce mois-ci de mieux connaître le réseau des Maisons Don Bosco et nous remercions plus particulièrement le Père Alain Beylot, sdb et Sœur Nadia Aidjian, fma.



Pastorale

RÉSEAU DES MAISONS DON BOSCO



Les Salésiennes, les Salésiens de Don Bosco et les laïcs responsables, se sont unis, il y a plus de quinze ans, au sein de l'association « Maisons Don Bosco », pour animer ensemble les équipes éducatives et exercer la Tutelle sur les maisons salésiennes de France, qui comprennent :

- 34 établissements scolaires (22 466 élèves) sous la Tutelle salésienne, avec 7 établissements « associés » et 2 établissements « invités » qui se répartissent en 19 écoles, 19 collèges, 15 LEGT, 15 LEP et 10 lycées agricoles ;
- 10 maisons d'action sociale ;
- 15 centres de formation d'adultes ;
- 7 établissements belges (7 009 élèves)

Le « Texte de référence », principe d'unité entre toutes les maisons salésiennes, présente l'esprit des fondateurs :
• Don Bosco (1815-1888) et Marie Dominique Mazzarello (1637-1881) qui furent animés d'une même passion pour l'éducation des jeunes, surtout les plus en difficulté ;
• François de Sales (d'où le nom de salésien), qui mit en valeur la confiance en Dieu et en l'homme, l'optimisme devant l'avenir, le lien entre l'action et la contemplation.

Le Texte de référence insiste particulièrement sur :

- Une vision de l'homme qui conduit à une éducation globale : humaniser et évangéliser ;
- Le regard salésien sur les jeunes, regard fait de confiance, d'espérance et d'affection ;
- Une démarche éducative, pédagogique et pastorale qui s'appuie sur la raison, la religion (les questions de sens) et l'affection : « Sans affection, pas de confiance et sans confiance pas d'éducation » disait Don Bosco ;
- Une communauté éducative, marquée par l'esprit de famille et appelée à être : « La maison qui accueille, la paroisse qui évangélise, l'école qui prépare à la vie et la cour de récréation pour se rencontrer en amis » ;
- d'où cette expression : « éduquer en évangélisant et évangéliser en éduquant » ; l'éducation devient alors chemin de sainteté.

Le réseau est ouvert à la dimension internationale, sur les cinq continents, et en particulier à la dimension européenne, avec une charte des écoles salésiennes d'Europe qui concerne 1 700 établissements. Des associations ont créé des liens particuliers avec des pays en voie de développement et le volontariat salésien accueille chaque année des jeunes qui veulent vivre une expérience de volontariat à l'étranger ou en France.

L'Association « Maisons Don Bosco », comprend des membres du conseil de Tutelle, les chefs d'établissement et les directeurs des maisons d'action sociale ainsi que les présidents des organismes de gestion. L'association anime le réseau par de nombreuses activités : congrès, colloques, pèlerinages, rencontres diverses...

Le Centre Jean Bosco, situé à Lyon Fourvière, est chargé de mettre en œuvre différentes actions de formation et d'animation pour les membres du réseau. Il se veut centre de formation et de ressources, pôle d'animation du réseau, centre d'étude et de recherche en éducation, lieu de relations et de collaborations nationales et internationales.

Le conseil de Tutelle, commun aux deux congrégations, comprend des religieuses, des religieux et des laïcs. Il participe à l'exercice de la Tutelle et conseille les deux autorités de Tutelle que sont la Provinciale des Salésiennes et le Provincial des Salésiens. Nous définissons la Tutelle comme étant un accompagnement ecclésial qui garantit le caractère propre de la maison salésienne en reliant d'une part Église et Maison et d'autre part, Évangile et Projet Éducatif. Des délégués à la Tutelle aident les Provinciaux dans cette mission de Tutelle.

Tutelle, chef d'établissement et président d'OGEC forment le trépied de base qui assure, chacun selon sa responsabilité spécifique, la bonne marche de la maison, en lien avec les différentes instances existantes. Chaque maison salésienne a un conseil de direction, structure importante pour la Tutelle. C'est pourquoi elle rassemble régulièrement les membres de ces conseils. Régulièrement, tous les quatre ans, une visite de Tutelle est organisée dans chaque maison du réseau. C'est un temps fort pour la maison qui reçoit cette visite et c'est une occasion d'enrichissement pour les visiteurs. Enfin, à la suite du Père Xavier Thévenot, salésien, nous qualifions les relations entre la Tutelle et le chef d'établissement, comme étant une relation « d'alliance », faite de confiance et d'obligations mutuelles.

P. Alain Beylot, sdb
Sr. Nadia Aidjian, fma

Ô saint Jean Bosco
Père et Maître de la jeunesse,
toi qui, docile à l'Esprit,
as transmis à la Famille salésienne
le trésor de la prédilection
pour les petits et pour les pauvres,
Apprends-nous à être pour eux chaque jour
les signes et les porteurs de l'amour de Dieu
et fais grandir en nos cœurs
les sentiments mêmes du Christ Bon Pasteur.
Demande pour tous les membres de ta Famille,
la bonté du cœur, la ténacité au travail,
la sagesse du discernement,
le courage de donner un témoignage d'Église,
la générosité missionnaire.
Obtiens-nous la grâce
de rester fidèles à l'Alliance
que le Seigneur a scellée avec nous,
et fais que, conduits par Marie,
nous parcourions joyeusement, avec les jeunes
la voie qui conduit à l'amour.
Amen.